

Rencontre entre le SDE 35 et AESCD

26 novembre 2021 de 9h30 à 10h30

Depuis 2014, le SDE35 a soutenu financièrement 7 projets de l'Association Echanges Solidaires Cesson Dankassari (AESCD). Afin de consolider ces liens, le SDE35 et l'AESCD se rencontreront au siège du SDE35 – Village des Collectivités – 1 avenue de Tizé – Thorigné Fouillard - le 26 novembre 2021 de 9h30 à 10h30, en présence de Monsieur Mamane CHADAOU, Responsable de la coopération décentralisée Cesson-Dankassari au sein du RAEDD (Réseau d'Actions Éducatives pour un Développement Durable, ONG Nigérienne partenaire de l'AESCD) et de Madame Murielle DOUTE-BOUTON, Vice-présidente au SDE35 en charge de la commission économies d'énergie et lutte contre la précarité énergétique, sensibilisation et communication.

Le contexte

La loi OUDIN-SANTINI de 2005 a introduit le « 1 % eau » qui autorise les collectivités compétentes en eau potable et assainissement à affecter 1 % de leurs ressources à des projets de coopération décentralisée. Dans le même esprit, un amendement de 2007 a introduit le « 1 % énergie » permettant aux Syndicats d'Énergie d'affecter 1 % de leurs ressources à des projets de coopération décentralisée.

Depuis 2013, le SDE35 soutient à ce titre des projets décentralisés de coopération internationale, principalement en Afrique. Il s'agit de projets d'électrification qui favorisent la production d'énergies renouvelables. Chaque année, un budget de 30 000 euros est affecté à la coopération décentralisée.



Objectifs du « 1 % Énergie »

- Faire reculer la pauvreté énergétique
- Lutter contre le changement climatique
- Favoriser la transition énergétique en développant les énergies renouvelables

Les critères d'attribution

- Le SDE35 répond uniquement à des sollicitations émanant d'une de ses collectivités adhérentes (soit toutes les communes du département d'Ille-et-Vilaine dont Rennes Métropole).
- Le projet présenté doit être soutenu financièrement, même modestement, par une collectivité d'Ille-et-Vilaine.
- Un financement jusqu'à 50% maximum du montant du projet, avec un plafond à 10 000 euros par projet.
- Un accent particulier est porté sur la maintenance des installations et la formation des équipes locales afin de s'assurer de la pérennité des projets.
- Des projets d'électrification favorisant les énergies renouvelables.

Rencontre entre le SDE 35 et AESCD

26 novembre 2021 de 9h30 à 10h30

AESCD : Association Echanges Solidaires Cesson-Dankassari

L'AESCD est une association Cessonaise qui a pour objet de développer les échanges entre Cesson et Dankassari, commune rurale du Niger; Elle met en œuvre les actions de coopération décentralisée entre Cesson-Sévigné et Dankassari. Cette coopération effective depuis 2009 s'appuie au Niger sur le RAEDD (Réseau d'Action Educatives pour un Développement Durable) qui appartient comme l'AESCD au réseau d'associations franco-nigériennes Tarbiyya Tatali.

Les villages de la commune rurale de Dankassari sont dépourvus de fourniture d'électricité par les réseaux de transport du fournisseur national (Nigelec), mais ils ont des besoins croissants. Les équipements existants sont surtout des groupes électrogènes et dans certains cas des panneaux solaires.



Historique des projets

2014

Electrification solaire d'une école publique et d'un centre médical (subvention de 3 000 € attribuée)

2016

Electrification solaire de 3 centres de santé (subvention de 4 600 € attribuée)

2017

Electrification solaire de deux plateformes multifonctionnelles (moulin à grains, équipements électriques, prises) (subvention de 4 600 € attribuée)

2018

Electrification solaire d'une maternité (subvention de 3 000 € attribuée)

2019

Electrification solaire de trois centres de santé (subvention de 3 200 € attribuée)

2020

Electrification solaire d'un centre de santé et deux cases de santé (subvention attribuée de 3 200 €)

2021

Fourniture d'électricité en mode décentralisé des besoins prioritaires équipement de six cases de santé. Amélioration des installations de sept centres déjà équipés (Subvention attribuée de 8 000 € sur deux ans)